

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 DECEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le quinze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de RANNEE, s'est réuni en session ordinaire, salle du Temps Libre, rue de Brétigné 35130 Rannée, lieu différent du lieu habituel de ses séances, conformément à l'article 45 du Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guy FERRE, Maire.

**Etaient présents** : Guy FERRE, Karine BODIN, Jacques BIDAUX, Myriam MALECOT, Arlette DROUET, Pierre-Yves FERRE, Camille FERRE, Alain VEILLON, Armelle LEVEQUE, Stéphanie LAHAYE, Vanessa FERIAU, Frédéric RIBAUT, Marie LEROY.

**Etaient absents et excusés** : Hervé REBOURS, absent excusé a donné pouvoir à Myriam MALECOT ; Lucie VIGNERON, absente excusée a donné pouvoir à Myriam MALECOT.

**Secrétaires de séance** : Le Conseil Municipal a désigné Mme Arlette DROUET, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

**Nombre de conseillers** : En exercice : 15 - Présents : 13 - Votants : 15

Monsieur Le Maire demande si des éléments doivent être rajoutés au compte-rendu du dernier Conseil Municipal. Les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu précédent.

**2020.12.15.01 | Avis sur Modification des statuts du SDE 35**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par délibération du 14 octobre 2020, le comité syndical a validé une modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35).

Cette modification adjoint les infrastructures d'avitaillement en gaz et en hydrogène aux infrastructures de charge pour véhicule électrique (article 3. 3. 5 des statuts), conformément à la modification législative de l'article L. 2224-31 7 du CGCT.

Elle ajoute également un nouvel « article 9 » pour permettre l'intégration de nouveaux transferts de compétences optionnel sans avoir recours à la validation de tous les membres (ce qui est la pratique actuelle mais qui n'était pas conforme aux statuts).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie 35 comme énoncé ci-dessus

**2020.12.15.02 | DIA – AA 17 – le Bourg**

Le Maire donne lecture au conseil municipal de la déclaration d'intention d'aliéner relative à la propriété située le Bourg déposée par Maître Pascal ODY, notaire à LA GUERCHE DE BRETAGNE et cadastrée AA 17.

Le prix de vente a été fixé à 3 000 € hors frais d'acte notarié.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :**

- DE NE PAS EXERCER son droit de préemption sur la propriété décrite ci-dessus.

**2020.12.15.03 | DIA – AB 77 – 13 rue de la Vigne aux Vêques**

Le Maire donne lecture au conseil municipal de la « nouvelle » déclaration d'intention d'aliéner relative à la propriété située 13 rue de la Vigne aux Vêques déposée par Maître Pascal ODY, notaire à LA GUERCHE DE BRETAGNE et cadastrée AB 77.

Le prix de vente a été fixé à 10 000 € acte en main.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :**

- DE NE PAS EXERCER son droit de préemption sur la propriété décrite ci-dessus.

<b>2020.12.15.04</b>	<b>Avenants convention ADS – n° 4 et n°5</b>
----------------------	--

Vu la convention du 26/06/2015 conclue entre la commune de Rannée et Vitré Communauté pour la période du 01/07/2015 au 31/12/202, pour l'adhésion au service commun d'instruction des A.D.S. ;  
Monsieur Le Maire présente au conseil municipal les avenants n°4 et n°5 à la convention du 26/06/2015 relative au service commun d'instruction des ADS.

- **L'avenant n°4** porte sur la prolongation de la convention service commun ADS jusqu'au 31 décembre 2021, il doit être soumis à l'approbation du conseil municipal avant le 1er janvier 2021. L'avenant vise à homogénéiser l'ensemble des partenariats entre la Communauté et les Communes du territoire.
- **L'avenant n°5** porte sur la tarification du service à posteriori de l'année 2019.  
Pour l'année 2019, le coût du service par équivalent permis de construire (EPC) est évalué à 191€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les avenants n°4 et n°5 à la convention relative au service commun d'instruction des ADS ainsi que tout document relatif à cette affaire.

<b>2020.12.15.05</b>	<b>Avenant à la convention de gestion des services de collecte et de transport des eaux pluviales et des eaux usées entre Vitré Communauté et la commune de Rannée</b>
----------------------	--

Considérant que la crise sanitaire liée à la COVID 19 n'a pas permis à la Communauté d'agglomération de mettre en place l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines ;  
Considérant qu'il est donc nécessaire de prolonger par avenants les conventions de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles les Communes assureront, à titre transitoire, la gestion de la compétence des eaux pluviales urbaines et la gestion de la compétence assainissement ;  
Considérant que, dans le cadre de la convention de gestion, Vitré Communauté autorise les communes à utiliser tous les moyens humains, techniques et matériels pour l'exercice des missions dévolues à chacun de leur service, le personnel dépendra des communes gestionnaires jusqu'au terme des mandats ;  
Considérant que l'avenant à la convention est temporaire (durée de 6 mois), justifié par la continuité du service public et ne relève donc pas des dispositions du Code des Marchés Publics ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention de gestion, ci-joint, à intervenir entre Vitré Agglomération et les communes, au profit de la Commune, pour la gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire de la commune pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention de gestion des services de collecte et de transport des eaux usées, ci-joint, à intervenir entre Vitré Agglomération et les communes, au profit de la Commune, sur le territoire de la commune pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer les avenants aux conventions de gestion telles que présentées en annexe, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

<b>2020.12.15.06</b>	<b>Désignation d'un élu référent pour intégrer le groupe de travail « plan de Formation des élus » de Vitré Communauté</b>
----------------------	--

Afin d'accompagner au mieux les élus dans l'exercice de leur mandat, la loi engagement et proximité de décembre 2019 a renforcé et encadré le droit à la formation des exécutifs locaux.

En proposant une adhésion à un organisme de formation agréé, vitré communauté, par sa présidente, souhaite apporter aux 46 communes membres un soutien direct à la formation.

Afin de construire un plan de formation communal et intercommunal cohérent par rapport aux besoins et attentes de chacun, le conseil municipal est invité à désigner un élu référent afin de constituer un groupe de travail chargé d'élaborer un programme et d'assurer le suivi des formations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de désigner **Mme Myriam MALECOT** comme élue référente titulaire et Mme Karine BODIN comme élue référente suppléante pour intégrer le groupe de travail « plan de Formation des élus » de Vitré Communauté

<b>2020.12.15.07</b>	<b>Convention 2021-2024 avec le FGDON</b>
----------------------	---

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que la convention multi-services 2017/2020 qui lie de FGDON 35 à la commune de Rannée arrive à son terme.

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal la nouvelle convention multi-services du FGDON pour la période 2021-2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

<b>2020.12.15.08</b>	<b>Présentation des Lignes Directrices de Gestion des ressources humaines</b>
----------------------	---

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'une des innovations de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique, consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG). A compter du 1er janvier 2021, les décisions individuelles relatives à la gestion des ressources humaines pourront être prises légalement UNIQUEMENT après l'adoption de ces lignes (critères, règles, orientations, procédures...).

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal les Lignes Directrices de Gestion des ressources humaines définies pour la commune de Rannée.

<b>Décisions du Maire</b>
---------------------------

- **Remplacement moteur de tintement cloche 2 :**
  - Entreprise MACE : **981.30 € HT → 1 177.56€ TTC**
- **Réparation commodo phare Trafic :**
  - AGENCE DE L'ARDENNE : **193.61 € HT → 232.33 € TTC**
- **Réalisation fosse et plantation :**
  - SARL LARDEUX : **881.93 € HT → 987.62 € TTC**

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

- **Stagiaire au service administratif en 2021**

Mme Jessica MERCERIE suivra la formation en alternance MACT (Métiers Administratifs dans les Collectivités Territoriales) à compter du 4 janvier 2021 avec 14 semaines de stage en mairie.

- **Pétition pour le maintien des urgences de nuit de Vitré**

M. le Maire fait passer aux membres du conseil municipal une feuille de pétition pour le maintien des urgences de nuit de Vitré.

Il précise que cette feuille de pétition est également affichée à l'accueil de la mairie.

- **Compte rendu de la commission communication du 30/11/2020**

Mme BODIN expose aux membres du conseil municipal le compte rendu de la commission communication du 30/11/2020 notamment en ce qui concerne le changement du site internet.

La commission propose que l'agent en charge des médiathèques de Visseiche, Moulins et Rannée suive une formation, à la demande de l'agent, sur la création et gestion de site internet afin de créer et gérer le site internet de la commune de Rannée. Le conseil municipal est d'accord avec cette proposition.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 22h15*